



SNUDI FO 13

Syndicat **N**ational **U**nifié des **D**irecteurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré

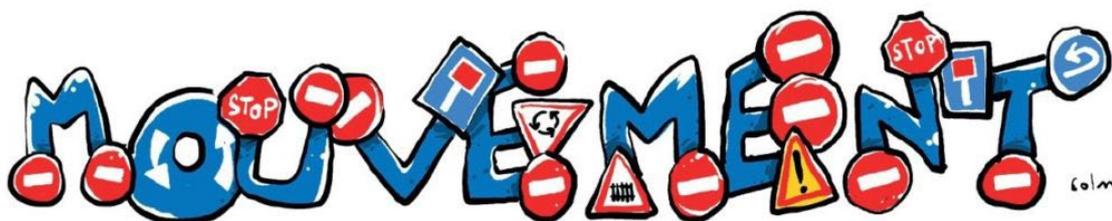
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



5 mai 2024

MOUVEMENT 2024



**Vérifier son barème,
le contester en cas d'erreur,**

nous contacter au moindre doute !

Si vous avez participé au mouvement départemental, l'accusé de réception sera disponible dans MVT1D à partir du lundi 6 mai.

[Accès depuis votre lprof, partie "Services" puis "SIAM" puis "Phase intra-départementale" puis « Accusés de réception »](#)

Il est indispensable de bien vérifier votre accusé de réception et de le contester dans Colibris en cas d'erreur. Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à solliciter le SNUDI FO 13 afin que nous vous aidions à repérer les irrégularités.

RAPPEL :

Aucune contestation adressée par mail ne sera prise en compte.

Date limite de la contestation :

lundi 20 mai 2024 à 23h59, délai de rigueur.

N'attendez pas le dernier moment pour contester !

Nous vous conseillons d'enregistrer votre contestation pour en garder une trace.

Retrouvez ICI notre tutoriel sur Youtube

[Comment contester son barème sur Colibris ?](#)

Mes demandes



CODE DE SUIVI
RTFQJQHL
1 2 3 4
Votre identité



RH - CONTESTATION DE BARÈME - MOUVEMENT FO - ÉVALUATION MIQUE 2023 (1D) - DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VÉRIFICATION DE BARÈME

Les contestations sont recevables durant la phase de consolidation du 3 au 17 mai à 23h59. Il est rappelé qu'au terme de cette phase, le barème est réputé définitif après réponse de la DPE à la contestation.

Nom * Prénom *

portail-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/

EN CAS DE DOUTE : Adressez-nous votre fiche d'accusé de réception par mail à contact@snudifo13.org ainsi que votre [Fiche de suivi mouvement FO](#) complétée (enregistrez-la sur l'ordinateur une fois remplie avant de nous l'envoyer)



***Comment lire son
accusé de
réception ?***

ATTENTION : il faut vérifier la page 1 de l'accusé, mais aussi les autres pages ! Nous conseillons de vérifier chaque vœu, surtout si vous avez des bonifications spécifiques liées à des postes particuliers, ou une réitération du premier vœu.

La colonne "Modalité" :

La modalité d'affectation **TPD** correspond à une affectation à titre définitif.
La modalité d'affectation **PRO** correspond à une affectation à titre provisoire.
Cette affectation est provisoire si vous n'avez pas le diplôme ou la qualification pour obtenir le poste à titre définitif.

En cas de doute, contactez nous !

La colonne "Priorité" :

Priorité 1 : Vœu pour rester sur son support de formation CAPPEI ou pour une priorité absolue sur une direction

Priorité 10 : Priorité « normale » (possède le diplôme et/ou l'habilitation requis)

Priorité 15 : Priorité sur ce poste spécialisé ou avec une certification

(ex : départ en formation CAPPEI 1ère année en 2023/2024)

Priorité 30 : Ne dispose pas des conditions pour obtenir le poste (diplôme, certification, liste aptitude...). Permet d'obtenir le poste à titre provisoire

Priorité 90 : Ne dispose pas des conditions pour obtenir le poste (diplôme, certification, liste aptitude...) = suppression du vœu

En cas de doute contactez-nous !

La colonne "Barème"

La somme des points du tableau « barème de base » est le barème minimal que vous verrez indiqué dans la colonne « Barème » en face de chaque vœu.

Cependant, le barème peut être différent d'un vœu à l'autre. Ce sont alors certains points du tableau « éléments de barème valorisés » (page 1) qui s'ajoutent au barème de base pour certains voeux (mesure de carte, bonif médicale, etc...)

Nous vous conseillons de consulter le [Guide pratique Mouvement 2024](#) si vous avez un questionnement sur le barème et/ou d'utiliser notre calculateur de barème [Calculer son barème en ligne](#).

En cas de doute contactez-nous !

Tous les documents pratiques du SNUDI FO 13 restent accessibles librement et gratuitement sur notre site internet, à la [page spéciale "MOUVEMENT"](#)

Retrouvez directement les documents importants en cliquant sur les liens ci-dessous :

[Memento mouvement](#) [Liste des postes](#) [Liste des voeux "groupes"](#)

[Calculateur en ligne du barème](#)

[Guide pratique du SNUDI FO 13](#) [Fiche de suivi du SNUDI FO 13](#)

[Contactez >ICI< les délégués de secteur SNUDI FO 13](#)



**Franck
NEFF**
Adjoint
Marseille 8^{ème}
07.62.54.13.13



**Laurence
ROUVIERE**
Adjointe
Marseille 14^{ème}
06.27.02.14.16



**Sandra
LOPEZ**
Adjointe
Arles
06.27.34.73.17



**Cécile
BOULAY**
Adjointe
Allauch
06.38.03.70.13



**Vannina
PELONE**
Adjointe
Marseille 4^{ème}
07.81.69.89.38



**Julie
BESSE**
Adjointe
Marseille 3^{ème}
06.56.77.35.62

*Pour toutes questions ou précisions complémentaires,
contactez le SNUDI FO 13 !*



Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[Téléchargez le bulletin 2024](#)

Vous pouvez adhérer pour toute l'année civile 2024 en programmant vos virements, chèques, prélèvements automatiques !

Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.



Vieille Bourse du travail

Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

email : contact@snudifo13.org

